

Le contrat d'alternance

Pour répondre aux besoins des entreprises et faciliter l'insertion des jeunes sur le marché de l'emploi, Le Service Formation PME (Sfpme) propose des formations qui reposent sur la pédagogie de l'alternance, appelées aussi formations en apprentissage. Nous proposons des formations dans plus de 70 métiers.

Une formation en apprentissage vous permet d'acquérir les compétences nécessaires pour exercer professionnellement un métier. C'est une formation à la fois générale, technique et pratique pour les jeunes dès 15 ans.

Dans le cadre du contrat d'alternance, vous vous formez en recevant une allocation d'apprentissage chaque mois (de 276,37€ à 520,23€). C'est un pas important vers l'autonomie et surtout vers l'emploi.

La formation en alternance

Votre apprentissage se fait en parallèle dans une entreprise agréée par le Sfpme et dans un Centre de formation (soit l'efp à Bruxelles, soit un centre du réseau IFAPME en Wallonie).

- **La pratique professionnelle en entreprise**
3 ou 4 jours par semaine, vous apprenez votre métier en vous formant sur le terrain au sein d'une entreprise. Cette formation pratique est assurée par un tuteur de formation au sein de l'entreprise qui accueille l'apprenti(e).
- **Les cours en centre de formation**
1 ou 2 jours par semaine, vous suivez des cours dans un centre de formation. Ces cours techniques, théoriques ou généraux sont dispensés par des formateurs professionnels en activité dans le domaine qu'ils transmettent.

Le contrat d'alternance

Cette formation se base sur un contrat d'alternance et un plan de formation qui est établi par l'intermédiaire du délégué à la tutelle. Ce contrat fait intervenir plusieurs parties :

- L'apprenti(e) en formation
- Le patron ou l'entreprise de formation et le tuteur désigné au sein de l'entreprise
- Le Service Formation PME via le délégué à la tutelle

Ce contrat organise les modalités de la formation et implique des droits et des obligations. La durée du contrat et de la formation s'étale en général sur trois ans.

Trouver un patron-formateur et se faire engager en apprentissage est une responsabilité du futur apprenti. Votre délégué à la tutelle peut néanmoins vous conseiller pour trouver une entreprise de formation.

UNE LISTE DES DÉLÉGUÉS À LA TUTELLE DU SFPME AVEC LEURS RÉFÉRENCES ET LES MÉTIERS QUI LEUR SONT ATTRIBUÉS EST DISPONIBLE À L'ACCUEIL. N'HÉSITEZ PAS À LES CONTACTER, ILS SONT LÀ POUR VOUS AIDER.